

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2024/283**  
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

**OBJET : Marché public relatif à l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publiques (CCP),

**Considérant** le nécessité de recourir à un marché public pour l'assurance des véhicules à moteurs et risques annexes de la Ville,

**Considérant** l'annonce parue le 17 octobre 2024 sur le profil acheteur sous le n°4140848, sur le **BOAMP** sous les références **24-118408** et sur marches on line sous les références **AO-2444-1382**,

**Considérant** qu'en l'absence d'offre remise dans le cadre ce marché, il est envisagé de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées et ce conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** l'offre d'assurance auprès de la société ALLIANZ proposée par la société AS ASSURANCES SECURITE COURTIER – 55 boulevard Watteau – BP162 – 59303 VALENCIENNES Cedex,

**DECIDE**

Article 1 : En application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur déclare sans suite l'attribution du présent marché, pour un motif d'intérêt général constitué par une absence d'offre remise.

Article 2 : De souscrire un contrat d'assurance auprès de la société ALLIANZ, par le biais de la société AS ASSURACES SECURITE COURTIER.

Article 3 : La cotisation annuelle est de 26 308,95 € HT, soit 31 608,51 € TTC.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,  
La société AS ASSURANCE SECURITE SA  
Monsieur le Directeur des Finances de la Ville  
Le service de la commande publique de la Ville

Fait à Méry-sur-Oise, le 23 décembre 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

# ALLIANZ ROUTE

Offre d'assurance

COMMUNE DE MERY SUR OISE

Projet n° FT133516

## Assurance ALLIANZ ROUTE

### AS ASSURANCES SECURITE COURTIER

55 BLD WATTEAU  
BP 162  
59303 VALENCIENNES CDX

 **Votre projet**  
Projet N° : FT133516

 **Vos contacts**  
AS ASSURANCES SECURITE  
Tél : 0327417671  
Email :  
VALS@ASSURANCESSECURITE.COM

AL24355BR MCDEPFLT01E000050603202

COMMUNE DE MERY SUR OISE  
14 AV MARCEL PERRIN  
95540 MERY SUR OISE

Vous nous consultez pour l'assurance de votre parc de véhicules.

Nous avons le plaisir de vous proposer ci-dessous l'offre d'assurance Allianz Route qui tient compte des informations que vous avez communiquées et qui sont récapitulées ci-après.  
Toutefois, elle ne constitue pas votre contrat d'assurance.

### Votre situation

---

Client : COMMUNE DE MERY SUR OISE  
Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales.

Votre code Siret : 21950394300017  
Votre code Naf : 8411Z  
Votre activité principale : Administration publique générale

### L'assuré

---

Sera considéré comme "l'assuré", le Client, le propriétaire du véhicule assuré ou toute personne ayant, avec son autorisation, la conduite ou la garde du véhicule. La définition complète est précisée dans les dispositions générales "ALLIANZ ROUTE".





Projet N° FT133516

## Les véhicules à assurer

Seuls les véhicules décrits dans l'état de parc ci-après, dans les limites des garanties et des franchises que vous avez choisies ci-dessous, sont concernés par ce projet.

Les véhicules à assurer sont-ils bien utilisés uniquement pour les besoins de vos activités professionnelles et pour des besoins privés, à l'exclusion des transports rémunérés de voyageurs ou de marchandises, ou d'auto-école, même à titre occasionnel ?

A cette question, vous répondez que les véhicules à assurer sont utilisés pour les besoins de vos activités professionnelles et pour des besoins privés mais qu'ils ne servent en aucun cas à des transports rémunérés de voyageurs ou de marchandises, ou d'auto-école, même à titre occasionnel.

	Nombre
Véhicules de tourisme et utilitaires légers	28
Véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes	1
Cyclomoteurs, motocyclettes, voiturettes	1
Remorques, semi-remorques, caravanes	2
Divers (engins et véhicules spéciaux)	4

**Total parc 36**

L'usage que vous nous avez communiqué pour chaque véhicule figure de manière détaillée dans l'état du parc ci-après.

## Les garanties que nous vous proposons

Les garanties s'appliquent dans les conditions et les limites des dispositions générales "ALLIANZ ROUTE" (COM15021) et selon l'état du parc ci-après.

### Garanties et Franchises

Dans l'état du parc ci-après, vous retrouvez le détail des garanties par véhicule ainsi que les franchises applicables à ces garanties.

Les garanties que vous souhaitez pour chaque véhicule sont renseignées dans le tableau ci-dessous avec la mention « OUI ».

Celles que vous n'avez pas choisies s'affichent avec la mention "NON".





Projet N° FT133516

**Véhicules de tourisme et utilitaires légers**

<b>Véhicule</b>	GM-540-PF	FT-740-EF	FT-733-EF	DS-041-PN
Immatriculation	GM-540-PF	FT-740-EF	FT-733-EF	DS-041-PN
Marque	RENAULT	RENAULT	RENAULT	RENAULT
Modèle	CAPTUR II	ZOE	ZOE	SCENIC III
Puissance fiscale	07 cv	04 cv	04 cv	06 cv
Date de mise en circulation	08/03/2023	05/10/2020	05/10/2020	22/06/2015
Valeur déclarée				
Classement	32 / K / Y	28 / M / S	28 / M / S	31 / O / S
<b>Activité</b>	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité
<b>Usage</b>	Déplacements techniques et commerciaux			
<b>Lieu de garage</b>	95540 MERY SUR OISE			
<b>Garanties</b>	Franchises	Franchises	Franchises	Franchises
Responsabilité Civile	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)
Défense Civile et Avance sur Indemnité	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Incendie - Forces de la nature	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Tempête	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Vol	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Bris de glaces	Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €
Dommages tous accidents	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Non
Catastrophes naturelles	Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL
Attentats et Actes de terrorisme	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie du conducteur	Non	Non	Non	OPTION L
Protection circulation et frais médicaux	OPTION B	OPTION B	OPTION B	OPTION B
Valeur conventionnelle	Non	Non	Non	Non
Garantie LOA/LLD/Crédit bail	Non	Non	Non	Non
Frais d'immobilisation	OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4
Objets et Effets transportés / Amgt-équip prof.	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie supplémentaire Amgt-équip prof.	Non	Non	Non	Non
Dép./rem./lev./gard.	Oui	Oui	Oui	Oui
Protection juridique	Oui	Oui	Oui	Oui
Assistance	OPTION S	OPTION S	OPTION S	OPTION S
Bris de machine	Non	Non	Non	Non
- Désignation du matériel				
- Date 1ère mise en service				
- Valeur:				
- Option:				
Marchandises transportées	Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €
- France métropolitaine	Oui	Oui	Oui	Oui
- U.E + Suisse et Norvège	Non	Non	Non	Non
<b>Clauses (**)</b>				
Clauses des dispositions générales	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires : se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"





Projet N° FT133516

<b>Véhicule</b>					
Immatriculation	BC-966-EM	AS-690-BS	692ENS95	253CEL95	
Marque	RENAULT	PIAGGIO	RENAULT	RENAULT	
Modèle	MASTER	PORTER	TRAFIC	KANGOO	
Puissance fiscale	07 cv	06 cv	07 cv	06 cv	
Date de mise en circulation	22/12/2004	12/05/2010	27/11/2007	16/10/1998	
Valeur déclarée					
Classement	30 / L / S	26 / E / I	31 / M / P	27 / F / K	
<b>Activité</b>	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	
<b>Usage</b>	Déplacements techniques et commerciaux				
<b>Lieu de garage</b>	95540 MERY SUR OISE				
<b>Garanties</b>	Franchises	Franchises	Franchises	Franchises	
Responsabilité Civile	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	
Défense Civile et Avance sur Indemnité	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non	
Incendie - Forces de la nature	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	
Tempête	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	
Vol	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	
Bris de glaces	Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €	
Dommages tous accidents	Non	Non	Non	Non	
Catastrophes naturelles	Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL	
Attentats et Actes de terrorisme	Oui	Oui	Oui	Oui	
Garantie du conducteur	OPTION L	OPTION L	OPTION L	OPTION L	
Protection circulation et frais médicaux	OPTION B	OPTION B	OPTION B	OPTION B	
Valeur conventionnelle	Non	Non	Non	Non	
Garantie LOA/LLD/Crédit bail	Non	Non	Non	Non	
Frais d'immobilisation	OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4	
Objets et Effets transportés / Amgt-équip prof.	Oui	Oui	Oui	Oui	
Garantie supplémentaire Amgt-équip prof.	Non	Non	Non	Non	
Dép./rem./lev./gard.	Oui	Oui	Oui	Oui	
Protection juridique	Oui	Oui	Oui	Oui	
Assistance	OPTION S	OPTION S	OPTION S	OPTION S	
Bris de machine	Non	Non	Non	Non	
- Désignation du matériel					
- Date 1ère mise en service					
- Valeur:					
- Option:					
Marchandises transportées	Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €	
- France métropolitaine	Oui	Oui	Oui	Oui	
- U.E + Suisse et Norvège	Non	Non	Non	Non	
<b>Clauses (**)</b>					
Clauses des dispositions générales	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires : se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"





Projet N° FT133516

<b>Véhicule</b>				
Immatriculation	GY-012-QF	GS-172-MF	GG-225-VG	GE-599-JS
Marque	RENAULT	RENAULT	DACIA	PEUGEOT
Modèle	MASTER III	KANGOO III	DUSTER	208 II
Puissance fiscale	08 cv	05 cv	08 cv	04 cv
Date de mise en circulation	05/08/2024	20/11/2023	09/06/2022	28/01/2022
Valeur déclarée				
Classement	32 / O / T	29 / L / W	32 / J / S	29 / N / W
<b>Activité</b>	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité
<b>Usage</b>	Déplacements techniques et commerciaux			
<b>Lieu de garage</b>	95540 MERY SUR OISE			
<b>Garanties</b>				
	Franchises	Franchises	Franchises	Franchises
Responsabilité Civile	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)
Défense Civile et Avance sur Indemnité	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Incendie - Forces de la nature	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Tempête	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Vol	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Bris de glaces	Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €
Dommages tous accidents	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Catastrophes naturelles	Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL
Attentats et Actes de terrorisme	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie du conducteur	Non	Non	Non	Non
Protection circulation et frais médicaux	OPTION B	OPTION B	OPTION B	OPTION B
Valeur conventionnelle	Non	Non	Non	Non
Garantie LOA/LLD/Crédit bail	Non	Non	Non	Non
Frais d'immobilisation	OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4
Objets et Effets transportés / Amgt-équip prof.	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie supplémentaire Amgt-équip prof.	Non	Non	Non	Non
Dép./rem./lev./gard.	Oui	Oui	Oui	Oui
Protection juridique	Oui	Oui	Oui	Oui
Assistance	OPTION S	OPTION S	OPTION S	OPTION S
Bris de machine	Non	Non	Non	Non
- Désignation du matériel				
- Date 1ère mise en service				
- Valeur:				
- Option:				
Marchandises transportées	Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €
- France métropolitaine	Oui	Oui	Oui	Oui
- U.E + Suisse et Norvège	Non	Non	Non	Non
<b>Clauses (**)</b>				
Clauses des dispositions générales	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires : se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"





Projet N° FT133516

<b>Véhicule</b>										
Immatriculation	FJ-524-EW	EZ-734-WH	EQ-105-DA	EP-020-DA						
Marque	RENAULT	RENAULT	PEUGEOT	CITROEN						
Modèle	KANGOO EXP	TRAFIC III	BOXER	C4 CACTUS						
Puissance fiscale	07 cv	05 cv	07 cv	04 cv						
Date de mise en circulation	30/07/2019	22/08/2018	30/08/2017	11/07/2017						
Valeur déclarée										
Classement	27 / N / R	32 / N / T	32 / O / U	28 / H / P						
<b>Activité</b>	Administration / Collectivité									
<b>Usage</b>	Déplacements techniques et commerciaux									
<b>Lieu de garage</b>	95540 MERY SUR OISE									
<b>Garanties</b>	Franchises									
Responsabilité Civile	Oui (*)	Oui (*)								
Défense Civile et Avance sur Indemnité	Oui (*)	Oui (*)								
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui Non	Oui Non								
Incendie - Forces de la nature	Oui 500 €	Oui 500 €								
Tempête	Oui 500 €	Oui 500 €								
Vol	Oui 500 €	Oui 500 €								
Bris de glaces	Oui 0 €	Oui 0 €								
Dommmages tous accidents	Non	Non								
Catastrophes naturelles	Oui LEGAL	Oui LEGAL								
Attentats et Actes de terrorisme	Oui	Oui								
Garantie du conducteur	OPTION L	OPTION L								
Protection circulation et frais médicaux	OPTION B	OPTION B								
Valeur conventionnelle	Non	Non								
Garantie LOA/LLD/Crédit bail	Non	Non								
Frais d'immobilisation	OPTION 4	OPTION 4								
Objets et Effets transportés / Amgt-équip prof.	Oui	Oui								
Garantie supplémentaire Amgt-équip prof.	Non	Non								
Dép./rem./lev./gard.	Oui	Oui								
Protection juridique	Oui	Oui								
Assistance	OPTION S	OPTION S								
Bris de machine	Non	Non								
- Désignation du matériel										
- Date 1ère mise en service										
- Valeur:										
- Option:										
Marchandises transportées	Oui 4000 €	Oui 4000 €								
- France métropolitaine	Oui	Oui								
- U.E + Suisse et Norvège	Non	Non								
<b>Clauses (**)</b>										
Clauses des dispositions générales	NEANT									

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires : se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"





Projet N° FT133516

<b>Véhicule</b>				
Immatriculation	DX-175-TS	DW-542-XS	CW-905-EV	CD-795-VP
Marque	RENAULT	RENAULT	FIAT	RENAULT
Modèle	ZOE	ZOE	STRADA	TWINGO
Puissance fiscale	01 cv	01 cv	05 cv	05 cv
Date de mise en circulation	30/11/2015	28/10/2015	25/06/2013	11/08/2006
Valeur déclarée				
Classement	27 / K / T	27 / K / T	30 / I / P	28 / E / K
<b>Activité</b>	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité
<b>Usage</b>	Déplacements techniques et commerciaux			
<b>Lieu de garage</b>	95540 MERY SUR OISE			
<b>Garanties</b>	Franchises	Franchises	Franchises	Franchises
Responsabilité Civile	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)
Défense Civile et Avance sur Indemnité	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Incendie - Forces de la nature	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Tempête	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Vol	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Bris de glaces	Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €
Dommages tous accidents	Non	Non	Non	Non
Catastrophes naturelles	Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL
Attentats et Actes de terrorisme	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie du conducteur	OPTION L	OPTION L	OPTION L	OPTION L
Protection circulation et frais médicaux	OPTION B	OPTION B	OPTION B	OPTION B
Valeur conventionnelle	Non	Non	Non	Non
Garantie LOA/LLD/Crédit bail	Non	Non	Non	Non
Frais d'immobilisation	OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4
Objets et Effets transportés / Amgt-équip prof.	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie supplémentaire Amgt-équip prof.	Non	Non	Non	Non
Dép./rem./lev./gard.	Oui	Oui	Oui	Oui
Protection juridique	Oui	Oui	Oui	Oui
Assistance	OPTION S	OPTION S	OPTION S	OPTION S
Bris de machine	Non	Non	Non	Non
- Désignation du matériel				
- Date 1ère mise en service				
- Valeur:				
- Option:				
Marchandises transportées	Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €
- France métropolitaine	Oui	Oui	Oui	Oui
- U.E + Suisse et Norvège	Non	Non	Non	Non
<b>Clauses (**)</b>				
Clauses des dispositions générales	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires : se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"





Projet N° FT133516

<b>Véhicule</b>		BS-749-AZ		BS-658-BA		BP-425-GQ		BP-274-CK	
Immatriculation		BS-749-AZ		BS-658-BA		BP-425-GQ		BP-274-CK	
Marque		RENAULT		RENAULT		RENAULT		IVECO	
Modèle		TWINGO II		TWINGO II		TWINGO II		DAILY	
Puissance fiscale		04 cv		04 cv		04 cv		10 cv	
Date de mise en circulation		27/07/2011		27/07/2011		30/05/2011		26/05/2011	
Valeur déclarée									
Classement		29 / H / K		29 / H / K		29 / E / L		31 / N / O	
<b>Activité</b>		Administration / Collectivité							
<b>Usage</b>		Déplacements techniques et commerciaux							
<b>Lieu de garage</b>		95540 MERY SUR OISE							
<b>Garanties</b>		Franchises		Franchises		Franchises		Franchises	
Responsabilité Civile	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)						
Défense Civile et Avance sur Indemnité	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)						
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui Non	Oui Non	Oui Non						
Incendie - Forces de la nature	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €						
Tempête	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €						
Vol	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €						
Bris de glaces	Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €						
Dommmages tous accidents	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Catastrophes naturelles	Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL						
Attentats et Actes de terrorisme	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie du conducteur	OPTION L	OPTION L	OPTION L						
Protection circulation et frais médicaux	OPTION B	OPTION B	OPTION B						
Valeur conventionnelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Garantie LOA/LLD/Crédit bail	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Frais d'immobilisation	OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4						
Objets et Effets transportés / Amgt-équip prof.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Garantie supplémentaire Amgt-équip prof.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Dép./rem./lev./gard.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Protection juridique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Assistance	OPTION S	OPTION S	OPTION S						
Bris de machine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
- Désignation du matériel									
- Date 1ère mise en service									
- Valeur:									
- Option:									
Marchandises transportées	Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €						
- France métropolitaine	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
- U.E + Suisse et Norvège	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<b>Clauses (**)</b>									
Clauses des dispositions générales		NEANT		NEANT		NEANT		NEANT	

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"





Projet N° FT133516

<b>Véhicule</b>		BK-454-YT	AS-071-EP	AR-789-NN	AR-785-NN
Immatriculation		RENAULT	RENAULT	RENAULT	RENAULT
Marque		MASTER	CLIO	KANGOO EXP	KANGOO EXP
Modèle		08 cv	04 cv	06 cv	06 cv
Puissance fiscale		25/03/2011	17/05/2010	04/05/2010	04/05/2010
Date de mise en circulation		32 / N / S	28 / H / N	28 / I / L	28 / I / L
Valeur déclarée		<b>Activité</b>		<b>Activité</b>	
Classement		Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité
		Déplacements techniques et commerciaux			
		95540 MERY SUR OISE			
		<b>Usage</b>		<b>Usage</b>	
		<b>Lieu de garage</b>		<b>Lieu de garage</b>	
		Franchises		Franchises	
<b>Garanties</b>		Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)
Responsabilité Civile		Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)
Défense Civile et Avance sur Indemnité		Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Défense Pénale et Recours Suite à Accident		Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Incendie - Forces de la nature		Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Tempête		Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €	Oui 500 €
Vol		Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €	Oui 0 €
Bris de glaces		Non	Non	Non	Non
Dommages tous accidents		Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL	Oui LEGAL
Catastrophes naturelles		Oui	Oui	Oui	Oui
Attentats et Actes de terrorisme		OPTION L	OPTION L	OPTION L	OPTION L
Garantie du conducteur		OPTION B	OPTION B	OPTION B	OPTION B
Protection circulation et frais médicaux		Non	Non	Non	Non
Valeur conventionnelle		Non	Non	Non	Non
Garantie LOA/LLD/Crédit bail		OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4	OPTION 4
Frais d'immobilisation		Oui	Oui	Oui	Oui
Objets et Effets transportés / Amgt-équip prof.		Non	Non	Non	Non
Garantie supplémentaire Amgt-équip prof.		Oui	Oui	Oui	Oui
Dép./rem./lev./gard.		Oui	Oui	Oui	Oui
Protection juridique		OPTION S	OPTION S	OPTION S	OPTION S
Assistance		Non	Non	Non	Non
Bris de machine					
- Désignation du matériel					
- Date 1ère mise en service					
- Valeur:					
- Option:					
Marchandises transportées		Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €	Oui 4000 €
- France métropolitaine		Oui	Oui	Oui	Oui
- U.E + Suisse et Norvège		Non	Non	Non	Non
		<b>Clauses (**)</b>		<b>Clauses (**)</b>	
Clauses des dispositions générales		NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires : se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"





Projet N° FT133516

## Véhicules de PTAC supérieur à 3,5T

<b>Véhicule</b>				
Immatriculation	572DGV95			
Marque	DAF			
Modèle	LF55			
PTAC/PTRA	18.0 T			
Nombre de places				
Date de mise en circulation	25/11/2002			
Valeur déclarée	10000 €			
<b>Activité</b>	Administration / Collectivité			
<b>Usage</b>	Transport pour propre compte			
<b>Lieu de garage</b>	95540 MERY SUR OISE			
<b>Garanties</b>		Franchises		
Responsabilité Civile	Oui	(*)		
Défense Civile et Avance sur Indemnité	Oui	(*)		
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui	Non		
Incendie - Forces de la nature	Non			
Tempête	Non			
Vol	Non			
Bris de glaces	Non			
Dommages tous accidents	Non			
Catastrophes naturelles	Non			
Attentats et Actes de terrorisme	Non			
Garantie du conducteur	OPTION L			
Protection circulation	Non			
et frais médicaux	Non			
Garantie LOA/LLD/Crédit bail	Non			
Frais d'immobilisation	Non			
Objets et Effets transportés / Amgt-équip prof.	Non			
Garantie supplémentaire Amgt-équip prof.	Non			
Dép./rem./lev./gard.	Non			
Garantie supplémentaires dép./rem./lev./gard.	Non			
Protection juridique	Oui			
Assistance	Non			
Bris de machine	Non			
- Désignation du matériel				
- Date 1ère mise en service				
- Valeur:				
- Option:				
Marchandises transportées	Non			
- France métropolitaine				
- U.E + Suisse et Norvège				
<b>Clauses (**)</b>				
Clauses des dispositions générales	NEANT			

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires : se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"





Projet N° FT133516

**Cyclomoteurs, motocyclettes, voiturettes**

<b>Véhicule</b>				
Immatriculation	GY-867-KL			
Marque	ETSIA			
Modèle	ETLANDER			
Cylindrée	150 cm3			
Carrosserie				
Date de mise en circulation	24/07/2024			
Valeur à neuf				
<b>Activité</b>	1			
<b>Usage</b>	Tous déplacements (122 24, 122 25 et 122 26 uniquement)			
<b>Lieu de garage</b>	95540 MERY SUR OISE			
<b>Garanties</b>				
		Franchises		
Responsabilité Civile	Oui	(*)		
Défense Civile et Avance sur Indemnité	Oui	(*)		
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui	Non		
Incendie - Forces de la nature	Oui	300 €		
Tempête	Oui	300 €		
Vol	Oui	300 €		
Bris de glaces	Oui	0 €		
Dommages tous accidents	Oui	300 €		
Catastrophes naturelles	Oui	LEGAL		
Attentats et Actes de terrorisme	Oui			
Garantie du conducteur	OPTION L			
Garantie LOA/LLD/Crédit bail	Non			
Dép./rem./lev./gard.	Oui			
Assistance	Non			
<b>Clauses (**)</b>				
Clauses des dispositions générales	NEANT			

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires : se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"

(\*\*\*) : des dommages





Projet N° FT133516

**Divers(engins et véhicules spéciaux)**

<b>Véhicule</b>				
Immatriculation	WSVS2P1P2E45	BQ-938-ES	GY-801-PM	CY-672-WX
Marque	SCHMIDT	ISEKI	KUBOTA	NISSAN
Type	Engins de chantier	Tracteur agricole	Tracteur agricole	Engins de chantier
PTAC/PTRA	3.5 T	3.5 T	2.4 T	3.5 T
Date de mise en circulation	01/01/2019	20/06/2011	01/08/2024	24/09/2013
Valeur déclarée	20000 €	10000 €	25000 €	15000 €
<b>Activité</b>	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité
<b>Usage</b>	Chantier / Manutention	Agricole / Forestier	Agricole / Forestier	Chantier / Manutention
<b>Lieu de garage</b>	95540 MERY SUR OISE			
<b>Garanties</b>	Franchises	Franchises	Franchises	Franchises
Responsabilité Civile	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)
Défense Civile et Avance sur Indemnité	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)	Oui (*)
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Incendie - Forces de la nature	Oui 500 €	Non	Oui 500 €	Oui 500 €
Tempête	Oui 500 €	Non	Oui 500 €	Oui 500 €
Vol	Oui 500 €	Non	Oui 500 €	Oui 500 €
Bris de glaces	Oui 0 €	Non	Oui 0 €	Oui 0 €
Dommages tous accidents	Non	Non	Oui 500 €	Non
Catastrophes naturelles	Oui LEGAL	Non	Oui LEGAL	Oui LEGAL
Attentats et Actes de terrorisme	Oui	Non	Oui	Oui
Garantie du conducteur	OPTION L	OPTION L	OPTION L	OPTION L
Garantie LOA/LLD/Crédit bail	Non	Non	Non	Non
Dép./rem./lev./gard.	Oui	Non	Oui	Oui
Bris de machine	Non	Non	Non	Non
- Désignation du matériel				
- Date 1ère mise en service				
- Valeur:				
- Option:				
<b>Clauses (**)</b>				
Clauses des dispositions générales	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires : se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"





Projet N° FT133516

**Remorques, semi-remorques, caravanes**

<b>Véhicule</b>				
Immatriculation	54ELV95	FH-823-PW		
Marque	SORIN	GUILLET		
Modèle				
PTAC/PTRA	1.6 T	3.5 T		
Date de mise en circulation	16/07/2007	04/07/2019		
Valeur déclarée	5000 €	15000 €		
<b>Activité</b>	Administration / Collectivité	Administration / Collectivité		
<b>Usage</b>	Déplacements techniques et commerciaux	Déplacements techniques et commerciaux		
<b>Lieu de garage</b>	95540 MERY SUR OISE	95540 MERY SUR OISE		
<b>Garanties</b>				
		Franchises	Franchises	
Responsabilité Civile	Oui (*)	Oui (*)		
Défense Civile et Avance sur Indemnité	Oui (*)	Oui (*)		
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Oui Non	Oui Non		
Incendie - Forces de la nature	Non	Oui	500 €	
Tempête	Non	Oui	500 €	
Vol	Non	Oui	500 €	
Bris de glaces	Non	Non		
Dommages tous accidents	Non	Non		
Catastrophes naturelles	Non	Oui	LEGAL	
Attentats et Actes de terrorisme	Non	Oui		
Garantie LOA/LLD/Crédit bail	Non	Non		
Frais d'immobilisation	Non	Non		
Objets et Effets transportés / Amgt-équip prof.	Non	Oui		
Garantie supplémentaire Amgt-équip prof.	Non	Non		
Dép./rem./lev./gard.	Non	Oui		
Garantie supplémentaires dép./rem./lev./gard.	Non	Non		
Bris de machine	Non	Non		
- Désignation du matériel				
- Date 1ère mise en service				
- Valeur:				
- Option:				
Marchandises transportées	Non	Non		
- France métropolitaine				
- U.E + Suisse et Norvège				
<b>Clauses (**)</b>				
Clauses des dispositions générales	NEANT	NEANT		

(\*) : Selon les dispositions générales ou l'étude de besoins

(\*\*) : Clauses complémentaires - se reporter au paragraphe "Clauses complémentaires applicables"





Projet N° FT133516

## Lexique des codes options figurant sur le détail de l'état du parc

### Garanties du conducteur

**Option I :**

- Montant de la garantie : 250 000 € ; Franchise : Néant

**Option J :**

- Montant de la garantie : 500 000 € ; Franchise : Néant

**Option K :**

- Montant de la garantie : 1 000 000 € ; Franchise : Néant

**Option L :**

- Montant de la garantie : 250 000 € ; Franchise AIPP\* relative de 15 %

**Option M :**

- Montant de la garantie : 500 000 € ; Franchise AIPP\* relative de 15 %

**Option N :**

- Montant de la garantie : 1 000 000 € ; Franchise AIPP\* relative de 15 %

\*AIPP : Atteinte Permanente à l'intégrité Physique et Psychique

### Protection circulation

**Option B :**

- Montant de la garantie conducteur : 15 500 € si décès ; 30 500 € si IP\*
- Montant de la garantie passager : 3 100 € si décès ; 6 100 € si IP\*
- Frais médicaux : 600 €

**Option C :**

- Montant de la garantie conducteur : 23 000 € si décès ; 43 750 € si IP\*
- Montant de la garantie passager : 4 600 € si décès ; 9 150 € si IP\*
- Frais médicaux : 750 €

\*IP : Incapacité permanente

### Assistance

**Option S :**

- Garantie : assistance sans franchise kilométrique
- Véhicules : véhicule de 1ère catégorie

**Option T :**

- Garantie : assistance sans franchise kilométrique et véhicule de remplacement
- Véhicules : véhicule de 1ère catégorie

**Option U :**

- Garantie : assistance sans franchise kilométrique
- Véhicules : véhicule de 2ème catégorie transport privé uniquement, y compris véhicules rallongés <3,5T

**Option V :**

- Garantie : assistance sans franchise kilométrique
- Véhicules : véhicule de 2ème catégorie transport public de marchandises

### Frais d'immobilisation

**Option 4 :**

- Montant des garanties véhicules <3,5T : 30 € / jour
- Montant des garanties véhicules >3,5T : 60 € / jour

**Option 5 :**

- Montant des garanties véhicules <3,5T : 60 € / jour
- Montant des garanties véhicules >3,5T : 90 € / jour





Projet N° FT133516

## Effets et objets transportés et aménagements et équipements professionnels

### Effets et objets transportés et amgt-equip prof :

- Plafond 3 000 € sauf dérogation aux dispositions particulières

### Garantie supplémentaire amgt-équip prof :

- Plafond 10 000 € sauf dérogation aux dispositions particulières

## Bris de machine

### Option A :

- Garantie : valeur d'achat figurant sur la facture d'origine de 1ère mise en service

### Option B :

- Garantie : valeur de remplacement à neuf au jour de la souscription

## Définition « Valeur déclarée »

Valeur des véhicules que l'assuré choisit de garantir en 1er risque (avec abrogation de la règle proportionnelle des capitaux).





Projet N° FT133516

## Les clauses complémentaires applicables à votre situation

NEANT

## Votre cotisation

Les dispositions de la clause de réduction/majoration des cotisations (article A121-1 du Code des assurances) ne sont pas applicables à ce projet.

Les prix indiqués correspondent aux informations que vous nous avez fournies et aux garanties que vous avez choisies.

La cotisation annuelle à la souscription en cas de conclusion du contrat est fixée selon ce projet à 31 608,51 € TTC (hors frais d'émission et contribution au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions) soit 26 308,95 € hors taxes, sur la base de l'état du parc et des garanties décrit ci-dessus.

## Les informations importantes

### La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à votre courtier et aux entreprises du Groupe Allianz ; mais également aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit d'adresser une demande écrite à votre courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées distribuées par mon  Oui  Non  
courtier

Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects. Pour plus de détails, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et, de manière générale, aux sites internet d'Allianz et de votre courtier.

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au coeur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Notre offre est valable jusqu'au 20 février 2025 sous réserve que les informations fournies ne soient pas modifiées lors de la souscription du contrat.

Dans le cadre des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, **les présentes garanties ne seront accordées qu'après réception et analyse de la liste déclarative des bénéficiaires effectifs\***. Cette disposition s'applique pour toutes les personnes morales inscrites au RCS, mais également aux associations, fondations et fédérations.





Projet N° FT133516

(\*) L'article R. 561-1 du Code monétaire et financier définit les bénéficiaires effectifs comme « la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

En cas de modification d'une de vos réponses entre la date de de la présente offre d'assurance et la conclusion du contrat, vous vous engagez à en informer votre intermédiaire d'assurance avant la souscription du contrat.

En cas de fausse déclaration, vous vous exposeriez à la nullité de votre contrat (article L 113-8 du Code des assurances), la réduction de vos indemnités ou la résiliation de votre contrat qui serait souscrit (article L 113-9 du Code des assurances).

Pour mieux apprécier les garanties, nous vous avons communiqué:

- les dispositions générales ALLIANZ ROUTE réf. COM15021
- l'annexe « Clause d'activité » réf. COM15024
- l'annexe « Garantie Matériels et marchandises transportés » réf. COM15022

Nous vous invitons à vous y reporter.

Vous reconnaissez que nous vous avons fourni par ailleurs le document d'information sur le produit d'assurance réf. COM21412.

Cette offre d'assurance est établie en 3 exemplaires, le 20 décembre 2024.

Pour Allianz

Signature du (des) client(s)

AS ASSURANCES SECURITE  
Votre Courtier  
N° Orias : 07000207 (www.orias.fr)



Le Maire

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise



## Annexe Clauses activités

Les clauses décrites ci-après font partie intégrante de vos dispositions générales Allianz Route (COM15021).  
Le numéro de la clause que vous avez choisie est mentionné aux dispositions particulières.

### 170 Commerçant (au détail)

Vous déclarez :

- a. Exercer la profession de commerçant au détail inscrit au Registre du Commerce, **à l'exclusion du commerce de gros et demi-gros et de toute autre activité professionnelle, même occasionnelle** ;
- b. Prendre part en permanence à l'exploitation de votre commerce.

### 171 Commerce de gros et demi-gros

Vous déclarez exercer la profession de commerçant en gros et demi-gros, en nom propre ou en Société, inscrit au Registre du Commerce, **à l'exclusion de toute autre activité professionnelle, même occasionnelle**, le commerce de détail étant toutefois admis.

### 172 Artisan (maximum 10 salariés)

Vous déclarez :

- a. Exercer à partir d'établissements fixes la profession artisanale déclarée au contrat et être inscrit au répertoire des métiers ;
- b. Participer à l'exercice de la profession d'artisan et ne pas employer plus de 10 salariés en dehors :
  - du conjoint (ou concubin), de ses ascendants ou descendants, contribuant à l'exercice de sa profession,
  - des apprentis,
  - des employés sous contrat à durée déterminée ou à temps partiel.

### 173 Entreprise (cas général)

Vous déclarez exercer la ou les activité(s) professionnelle(s) déclarée(s) aux dispositions particulières, **à l'exclusion de toute autre activité, même occasionnelle**.

### 174 Profession libérale

Vous déclarez exercer uniquement une profession libérale, **à l'exclusion de toute autre activité professionnelle, même occasionnelle**.

### 175 Entreprise de bâtiment et travaux publics

Vous déclarez exercer les activités de construction, du bâtiment et ou de travaux publics, **à l'exclusion de toute autre activité professionnelle, même occasionnelle**.

### 176 Administration/Collectivité/Association

Vous déclarez exercer l'activité indiquée aux dispositions particulières en qualité d'Administration de l'Etat, de Collectivité Locale, d'Etablissement Public, ou autre personne morale de Droit public, ou d'association, **à l'exclusion de toute autre activité**.





Projet N° FT133516

## 177 Exploitant agricole

Personne physique, Personne morale (G.A.E.C., S.C.E.A., S.C.E.V.)

Vous déclarez :

- Exercer, **à l'exclusion de toute autre**, la profession d'exploitant agricole, et être inscrit à ce titre à la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) ;
- Prendre part aux travaux de l'exploitation et **n'exercer aucune autre profession sans rapport direct avec la profession d'exploitant agricole.**

## 178 Profession annexe de l'agriculture

Vous déclarez :

- Exercer la profession annexe de l'agriculture mentionnée aux dispositions particulières, **à l'exclusion de toute autre profession ;**
- Être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), **à l'exception de la profession de marin-pêcheur.**

## 179 Assainissement et récupération de déchets

Vous déclarez exercer une profession dont l'activité principale est la collecte, l'élimination des déchets, et ou l'exploitation d'installations de récupération des matériaux.

## 180 Entreprise de location

Vous déclarez exercer l'activité de loueur de véhicule, **à l'exclusion de toute autre activité professionnelle, même occasionnelle.**

## 181 Entreprise de transport public de marchandises (TPM)

Vous déclarez exercer l'activité de transporteur public de marchandises, **à l'exclusion de toute autre activité professionnelle, même occasionnelle.**

## 182 Entreprise de transport public de voyageurs (TPV)

Vous déclarez :

- Exercer l'activité de transporteur public de voyageurs, **à l'exclusion de toute autre activité professionnelle, même occasionnelle ;**
- Que l'activité « Grand Tourisme » n'excède pas 10 % du chiffre d'affaires global de votre activité de transporteur public de voyageurs.

## 183 Taxi

Vous déclarez exercer l'activité de transport à titre onéreux de personnes et accessoirement de bagages, **à l'exclusion de toute autre activité professionnelle, même occasionnelle.**

## 184 Ambulance-VSL

Vous déclarez exercer l'activité de transport à titre onéreux de personnes, de blessés ou de malades et des personnes les accompagnant, **à l'exclusion de toute autre activité professionnelle, même occasionnelle.**





Projet N° FT133516

## 185 Attraction foraine

Vous déclarez exercer, **à l'exclusion de toute autre activité**, la profession d'entrepreneur ou d'exploitant d'attractions foraines ambulantes consistant en tout ou partie aux fonctions ci-dessous :

- transport, pour propre compte, d'une foire à l'autre, des éléments d'une attraction foraine ;
- présentation de l'attraction pendant le stationnement du véhicule sur le champ de foire ;
- logement du forain et des personnes vivant avec lui.



## Garantie Matériels et marchandises transportés

Vous avez choisi de souscrire cette garantie qui fait partie intégrante de vos dispositions générales Flotte Automobile Allianz Route.

Elle est acquise, lorsqu'il en est fait mention pour chaque véhicule assuré désigné à l'état de parc, dans les limites et conditions suivantes :

### 1 Définition particulière

#### Assuré

Le souscripteur, propriétaire des matériels et marchandises transportés.

### 2 Objet de la garantie

Nous garantissons les dommages subis par les matériels et marchandises transportés par l'assuré pour son propre compte dans les véhicules assurés et dans le **cadre exclusif** de l'activité déclarée aux dispositions particulières.

### 3 Événements garantis

La garantie couvre, à concurrence du montant indiqué aux Dispositions Particulières, les dommages matériels et vols subis par les matériels et marchandises transportés qui sont la conséquence directe de l'un des événements caractérisés limitativement énumérés ci-après :

1. Accidents
  - collision et/ou heurt du véhicule assuré ou de son chargement avec un corps fixe ou mobile ;
  - renversement ou versement du véhicule assuré ;
  - bris de roues, de châssis ou d'essieu, éclatement de pneumatique ;
  - rupture d'attelage ou de remorque, chute du véhicule assuré dans les fossés, ravins, précipices, rivières, chute du véhicule assuré au cours des traversées en bac.
  
2. Incendie, événements naturels
  - incendie, explosion, foudre ;
  - inondation, trombe, avalanche, tremblement de terre, tempêtes, ouragan, cyclone ;
  - chute d'arbres, de construction ou de rochers sur le véhicule assuré ou son chargement ;
  - éboulement subit de terre ou de montagne, affaissement subit de route ou de chaussée, écroulement de pont, de bâtiment, de tunnel ou autres ouvrages d'art ;
  - catastrophe naturelle constatée par les Pouvoirs Publics ;
  - attentats et actes de terrorisme tels que définis aux articles 421-1 et 421-2 du Code Pénal.
  
3. Vol
  - vol des matériels et marchandises à la suite de l'un des événements caractérisés énumérés aux paragraphes ci-dessus ;
  - vol à main armée ou suite à violence caractérisée ;
  - vol dans le cas où le conducteur du véhicule assuré est victime d'un malaise nécessitant médicalement l'abandon de ce véhicule ;
  - vol simultané du véhicule assuré et des matériels et marchandises assurés ;
  - vol des matériels et marchandises à bord des véhicules assurés consécutif à une effraction dûment caractérisée des véhicules en stationnement.





Projet N° FT133516

**Toutefois, pour les cas visés : vol simultané du véhicule assuré et des matériels et marchandises assurés et vol des matériels et marchandises à bord des véhicules assurés consécutifs à une effraction dûment caractérisée des véhicules en stationnement, la garantie n'est acquise que dans les conditions suivantes :**

- **les matériels et marchandises transportés ne doivent pas être visibles de l'extérieur du véhicule ;**
- **le véhicule doit comporter une carrosserie rigide et être muni d'un système électromécanique à clé assurant le blocage de la direction ou la neutralisation du circuit d'allumage du véhicule ;**
- **les remorques ou semi-remorques dételées doivent faire l'objet d'un gardiennage permanent ou, à défaut, être remisées dans un endroit clos et couvert en dur ou gardienné ;**
- **la garantie est acquise de jour, de 7h à 21h, et de nuit lorsque le véhicule assuré est remisé dans un endroit clos et fermé à clé ou gardienné.**

#### 4 Durée de la garantie

La garantie commence au moment où les matériels et marchandises sont chargés sur le véhicule transporteur pour être acheminés à destination et cesse au moment où lesdits matériels et marchandises quittent le véhicule transporteur pour être déchargés.

En cas d'immobilisation du véhicule transporteur en cours de route à la suite d'un événement inhérent au transport, mais indépendant de la volonté de l'Assuré, la garantie reste acquise aux opérations de chargement, manutention et rechargement nécessaire à la réexpédition des matériels et marchandises, et elle est transférée sur le nouveau véhicule utilisé jusqu'au terme du voyage, sans obligation pour l'Assuré d'en faire la déclaration préalablement à l'Assureur.

#### 5 Limites territoriales

La garantie s'exerce pour les sinistres survenus en France Métropolitaine et Principauté de Monaco, et pour les transports nationaux exclusivement. La garantie est acquise lors des traversées de cours d'eau sur bacs régulièrement affectés à cet usage par les Pouvoirs Publics ou sur transbordeurs pour les trajets maritimes à destination des îles françaises.

La garantie pourra être étendue aux transports dans les pays membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse et en Norvège moyennant surprime, sous réserve que la mention en soit faite aux dispositions particulières.

#### 6 Limite de garantie

La limite de garantie, formant l'engagement maximum de l'Assureur et dont le montant est indiqué aux Dispositions Particulières, s'entend par véhicule et par attelage automobile et par sinistre.

#### 7 Exclusions

**Outre les exclusions prévues aux dispositions générales, exclusions générales et celles spécifiques aux garanties « Incendie - Tempêtes - Forces de la nature » (article 4), « Vol » (article 5), « Bris des glaces » (article 6), « Dommages tous accidents » (article 7), sont exclus également :**





Projet N° FT133516

1. Les dommages et vol survenus aux marchandises et matériels suivants :
- **les biens et effets personnels ;**
  - **bijoux, perles, pierres précieuses, monnaies, métaux précieux, billets de banque, actions, obligations, coupons, titres, papiers et valeurs de toute espèce tels que chèque de voyage, de restaurant et de vacances, timbres-poste et fiscaux, feuilles timbrées, billet de loterie et de jeux, titre de transport, vignettes, cartes de téléphones, les téléphones portables, matériels informatiques et électroniques portables, radiotéléphones, télécopieurs, Citizen Band (C.B.), autoradios, lecteurs de Compacts Disc et leur chargeur ainsi que leurs périphériques, GPS à l'usage de l'Assuré et/ou de ses préposés tant à titre privé que professionnel ;**
  - **aménagements, matériels et outils fixés sur le véhicule assuré ;**
  - **marchandises et matériels des représentants, voyageurs de commerce, agents commerciaux et preneurs d'ordre ou de commande ;**
  - **marchandises et matériels tractés.**

et sauf conventions spéciales aux Dispositions Particulières :

- **fourrures, objets d'art (de sculpture ou de peinture), antiquités, objets de curiosité ou de collection ;**
- **articles de chasse et articles de sport ;**
- **confection, vêtements et chaussures ;**
- **orfèvrerie, montres, horlogerie ;**
- **parfums, cosmétiques et maroquinerie ;**
- **lunetterie et optique ;**
- **appareils photos et matériel de sonorisation ;**
- **téléphonie, TV, hi fi, vidéo et jeux électroniques ;**
- **vins, alcools et tabacs ;**
- **animaux vivants et marchandises sous température dirigée ;**
- **les marchandises dangereuses et produits instables ;**
- **les denrées et produits périssables ;**
- **les véhicules automobiles, caravanes, bateaux, engins de chantier et de travaux publics ;**
- **les conteneurs, caisses mobiles.**

2. Les risques suivants :
- **les dommages dus au conditionnement défectueux, à l'emballage inapproprié ;**
  - **le défaut d'entretien du véhicule et de ses accessoires ou de ses bâches ;**
  - **les dommages dus à une surcharge du véhicule dans la mesure où celle-ci excède de 20% la charge utile mentionnée sur la carte grise du véhicule assuré ;**
  - **le vice propre, la freinte normale de route (c'est-à-dire la perte de poids ou de volume en cours de transport) ;**
  - **les préjudices résultant de retard dans la livraison et la différence de cours ;**
  - **les dommages subis par les marchandises assurées, et causés par des marchandises dangereuses à moins que celles-ci n'aient été spécialement déclarées et garanties ;**
  - **les pertes indirectes ;**
  - **les confiscations, les prélèvements douaniers, la mise sous séquestre, les réquisitions, les saisies, la contrebande, le commerce prohibé ou clandestin ;**
  - **les dommages survenant à des marchandises classées dangereuses dès lors où le transport n'est pas exécuté conformément à la législation en vigueur ;**
  - **les préjudices indirects, la dépréciation, les dommages-intérêts réclamés en plus des dommages matériels couverts par le contrat ;**
  - **les frais de magasinage, de séjours autres que ceux visés à l'Article VIII § 2.3 ci-après visant les frais de sauvetage ;**
  - **les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation, provenant de transmutation de noyaux d'atome ou de radioactivité, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules ;**
  - **les recours de tiers quels qu'ils soient pour dommages causés par les marchandises.**





Projet N° FT133516

## 8 Sinistres

Sous peine de déchéance, l'Assuré devra déclarer à l'Assureur, dans les conditions et formes prévues à l'Article 37 des dispositions générales, tout événement susceptible d'entraîner la mise en jeu de la garantie de l'Assureur.

### 1. Mesures de sauvetage

L'assuré devra :

- prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage et à sauvegarder les matériels et marchandises transportés. Il devra permettre à l'Assureur de prendre toutes mesures identiques sans que celles-ci ne constituent une quelconque reconnaissance de sa garantie ;
- faire procéder à toutes constatations utiles sur les lieux du dommage, soit par un expert, soit par les autorités locales compétentes, soit par un huissier, ou à défaut par les témoins de l'événement ;
- adresser immédiatement une plainte en cas de vol à toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

### 2. Règlement des sinistres

- Le règlement des dommages s'effectuera d'après les factures d'achat ou, en l'absence de celles-ci, d'après les prix courants des marchandises au jour du sinistre.

**A défaut de pouvoir calculer le montant de l'indemnisation à partir de ces éléments, les dommages seront réglés de gré à gré ou évalués par expertise amiable à frais communs.**

- Les indemnités dues par l'Assureur ne pourront en aucun cas dépasser les limites de garanties fixées aux dispositions particulières.
- Les frais de sauvetage, c'est-à-dire tous frais extraordinaires de transports supplémentaires, de déchargement, de magasinage, de rechargement, résultant d'un sinistre engageant la garantie de l'Assureur, seront remboursés sans franchise dans la limite de 20% du capital assuré indiqué aux dispositions particulières.

Ces frais n'entrent dans le cadre de la garantie que s'ils sont engagés pour limiter les conséquences des dommages et ne dépassent pas la valeur de la marchandise sauvée.

- **Toute déclaration frauduleuse de la part de l'Assuré, faite dans le but de mettre à la charge de l'Assureur un montant supérieur à celui qui lui incombe, entraîne pour l'Assuré la déchéance du droit à garantie pour la réclamation ayant fait l'objet de la déclaration frauduleuse, sans préjudices des dispositions prévues par l'Article L 113.8 du Code des Assurances.**
- L'indemnité d'assurance est payable trente jours après la production de toutes les pièces justificatives de la réclamation ou, en cas d'instance judiciaire, dans les trente jours suivant celui où la décision de justice est devenue exécutoire.
- Lorsque les matériels et marchandises perdus ou volés sont retrouvés avant le paiement de l'indemnité d'assurance, ils doivent être restitués à leur propriétaire et nous ne répondons que des dommages éventuels constatés par l'expert, dans les limites de la garantie.

Lorsque les matériels et marchandises sont retrouvés après paiement de l'indemnité d'assurance, l'Assuré, s'il en a connaissance, devra en aviser immédiatement l'Assureur auquel il les remettra sur sa demande.

